

**Les conditions et procédures  
de  
certification de la formation universitaire**

**exigée pour l'admission (l'inscription ou l'obtention d'un permis  
d'exercice) auprès d'un (délivré par un)**

**ordre provincial ou territorial d'architectes au  
Canada**

POUR EXAMEN et APPROBATION

Révision de la Norme canadienne sur la formation

ÉBAUCHE FINALE  
15 février 2009

**Les conditions et procédures  
de  
certification de la formation universitaire**

**exigée pour l'admission (l'inscription ou l'obtention d'un permis d'exercice)  
auprès d'un (délivré par un)  
ordre provincial ou territorial d'architectes au Canada**

Ce document est approuvé par les ordres professionnels suivants (*Autorités canadiennes responsables de l'émission des permis d'architecte*)

Architectural Institute of British Columbia  
Alberta Association of Architects  
Northwest Territories Association of Architects  
Saskatchewan Association of Architects  
Manitoba Association of Architects  
Ontario Association of Architects  
Ordre des architectes du Québec  
Association des architectes du Nouveau-Brunswick  
Nova Scotia Association of Architects  
Architects Association of Prince Edward Island  
Newfoundland Association of Architects

## TABLE DES MATIÈRES

- A. PRINCIPES SOUS-JACENTS À UNE NORME CANADIENNE DE FORMATION  
Certification du CCCA  
Norme canadienne de compétence  
Norme canadienne de formation
- B. CONDITIONS et PROCÉDURES de CERTIFICATION  
Conditions  
Grade professionnel agréé  
Grade ou diplôme non agréé par le CCCA  
Diplôme d'études supérieures en architecture du Centre d'architecture de l'IRAC à l'Université Athabasca (l'ancien Syllabus de l'IRAC)  
Architectes inscrits avant l'adoption du processus de certification
- Procédures  
Grade ou diplôme non agréé par le CCCA  
Diplôme d'études supérieures en architecture du Centre d'architecture de l'IRAC à l'Université Athabasca (l'ancien Syllabus de l'IRAC)  
Architectes inscrits avant l'adoption du processus de certification  
Remédier aux lacunes de la formation  
Révision et appels
- C. PROCÉDURES et NORMES pour L'ÉVALUATION DES GRADES OU DIPLÔMES NON AGRÉÉS  
Procédures d'évaluation  
Normes relatives au cursus  
Les six domaines  
Formation générale  
Formation professionnelle  
Normes de performance
- D. CONDITIONS et PROCÉDURES pour L'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE GRADE PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE  
(document distinct)

## PARTIE A

### PRINCIPES SOUS-JACENTS À UNE NORME CANADIENNE DE FORMATION

Les législateurs provinciaux et territoriaux ont conféré aux instances professionnelles dirigeantes (les ordres d'architectes) l'autorité et la responsabilité de déterminer les normes de compétences que doivent posséder les candidats à l'exercice de l'architecture dans leur juridiction. Les ordres ont tous décidé que pour acquérir et démontrer ces compétences professionnelles, les candidats à l'admission devraient satisfaire à des exigences concernant les **études**, l'**expérience pratique** supervisée et l'**examen** d'admission. Par ailleurs, les ordres sont également habilités, en cas de circonstances exceptionnelles, à exempter un candidat de certaines de ces exigences si celui-ci peut démontrer autrement sa compétence, d'une manière digne de foi.

Le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) a été créé en 1976 par une entente des conseils d'administration des *autorités canadiennes responsables de l'émission des permis d'exercice de l'architecture (aussi appelées les ordres d'architectes ou les organismes de réglementation)*, qui lui ont conféré le mandat d'agir en leur nom pour évaluer les **études** des détenteurs d'un grade ou d'un diplôme professionnel en architecture. Ces évaluations sont réalisées conformément aux normes et procédures déterminées par les organismes de réglementation. L'Ordre des architectes du Québec s'est joint au CCCA en 1992, et la Northwest Territories Association of Architects en 2002.

Le CCCA est régi par un conseil d'administration (le **Conseil**), qui détermine les politiques de l'organisme. Le Conseil nomme un **registraire** habilité à émettre des *certificats* aux personnes qui satisfont à la norme de formation, et des **Comités d'évaluation** qui agissent au nom du Conseil et transmettent des recommandations au registraire.

Les procédures de certification du CCCA et les normes de formation par rapport auxquelles les études sont évaluées ont été élaborées conformément aux principes de la *Charte de l'UIA/UNESCO sur l'éducation en architecture* et les sections pertinentes de l'*Accord de l'UIA pour la recommandation de règles professionnelles internationales de l'exercice de l'architecture*. Le CCCA, au nom des organismes de réglementation, a conclu des ententes avec le *National Architectural Accrediting Board* (États-Unis) et a participé à l'*Accord de Canberra sur la formation en architecture*, signé en 2008 et qui sera mis en œuvre en 2010.

#### Certification du CCCA

Les candidats qui envisagent l'inscription ou l'octroi d'un permis d'une *autorité canadienne responsable de l'émission des permis d'exercice de l'architecture* doivent avoir obtenu du CCCA la certification attestant que leurs études satisfont aux exigences de formation universitaire. L'évaluation des diplômes aux fins de la certification est réalisée conformément aux Parties B et C du présent document. Après avoir obtenu

cette **certification** de leurs études par le CCCA, les candidats doivent satisfaire aux autres exigences de la province ou du territoire dans lequel ils désirent être inscrits ou autorisés à exercer la profession. Ces exigences varient d'une juridiction à l'autre et peuvent être assujetties à de nouvelles lois ou à des changements réglementaires. Pour obtenir l'information la plus récente sur les exigences d'inscription ou d'octroi des permis, il est préférable de communiquer directement avec l'*organisme de réglementation* concerné.

## **Norme canadienne de compétence**

Tous les ordres provinciaux et territoriaux inscrivent des architectes ou octroient des permis d'exercer l'architecture en se fondant sur des normes de compétence, élaborées dans l'intérêt du public et approuvées par leurs membres. L'application de ces normes repose sur le jugement professionnel des employés et des comités de ces ordres, qui évaluent régulièrement la compétence de leurs membres et futurs membres. Dans l'objectif d'assurer l'équité pour tous les candidats et la cohérence entre les provinces et territoires, les *organismes de réglementation* ont élaboré une norme nationale documentée qui décrit de façon détaillée le niveau de compétence dans les divers domaines d'aptitudes et de connaissances requises d'un futur architecte au Canada. Une fois adoptée, cette *Norme de compétence* permettra de réviser et de consolider les normes, conditions et procédures existantes relatives aux **études**, à l'**expérience** et à l'**examen** menant à l'inscription ou à l'octroi d'un permis d'exercice. Cette norme fournira également des principes directeurs applicables aux ententes internationales sur la reconnaissance mutuelle des titres de compétences, ainsi qu'au développement de critères servant à évaluer des cas exceptionnels.

## **Norme canadienne de formation**

Les normes de compétence actuelles, auxquelles satisfont les candidats au terme de leurs **études en architecture**, ont servi à élaborer des normes et procédures relatives à l'évaluation des grades professionnels agréés par le CCCA ou le NAAB et aux grades ou diplômes professionnels qui ne sont **pas** agréés par le CCCA ou le NAAB, notamment le *Diplôme d'études supérieures du Centre d'architecture de l'IRAC à l'Université Athabasca*. Ces normes et procédures ont été sélectionnées dans le but d'assurer l'équité de toutes les évaluations tout en tenant compte des divers cheminements et particularités des candidats. Ainsi, les normes applicables à chaque catégorie de candidats sont **équivalentes**, mais elles ne sont **pas identiques**.

## **PARTIE B**

### **CONDITIONS et PROCÉDURES de CERTIFICATION**

#### **Conditions**

##### **1. Grade professionnel agréé**

Les candidats peuvent obtenir la certification du CCCA attestant que leurs études satisfont aux normes d'accès à la profession après avoir obtenu un diplôme d'un programme de formation en architecture agréé par le CCCA, le National Architectural Accrediting Board (NAAB) ou un autre organisme reconnu par les ordres d'architectes. Le présent document porte sur les procédures de certification du diplôme émis par un établissement d'enseignement agréé à un candidat. Les procédures et normes d'évaluation des programmes d'architecture qui désirent obtenir ou maintenir l'agrément sont décrites dans le document *Conditions et procédures d'agrément* du CCCA. Ces *Conditions et procédures* s'appliquent au processus d'agrément périodique des programmes professionnels universitaires en architecture. Un grade professionnel agréé peut être délivré au niveau du baccalauréat, de la maîtrise ou du doctorat. Les grades préprofessionnels en études architecturales et les grades postprofessionnels dans des domaines connexes ne satisfont pas aux exigences de la présente section.

## 2 Grade ou diplôme non agréé par le CCCA

Le candidat qui détient un grade ou un diplôme en architecture valide, c'est-à-dire un premier grade ou diplôme professionnel reconnu comme menant à l'inscription ou à l'octroi d'un permis d'exercice dans son pays d'origine, mais qui n'est **pas** agréé par le CCCA ou le NAAB, peut demander la certification du CCCA en vue de déterminer si ses études ou le programme qu'il a suivi satisfont aux normes de la Partie C-2 et si, selon le CCCA, ses travaux universitaires satisfont aux normes de performance de la Partie C-3 du présent document. Cette mesure s'applique également au diplômé d'une école d'architecture canadienne actuellement agréée par le CCCA, mais qui ne l'était pas au moment de la délivrance du diplôme.

Le processus fait appel à une évaluation approfondie du dossier scolaire du candidat et à un examen par un Comité d'évaluation du *portfolio des travaux universitaires* du candidat. Les exigences relatives à cette évaluation sont décrites à la Partie C, *Procédures et normes d'évaluation des grades ou diplômes non agréés*.

Les candidats qui ont obtenu un ***Diplôme d'études supérieures en architecture*** du ***Centre d'architecture de l'IRAC à l'Université Athabasca*** ou antérieurement du ***Syllabus de l'IRAC***, peuvent obtenir la certification du CCCA après un examen de leur dossier portant sur les cours et travaux dirigés obligatoires, la réussite d'un examen oral obligatoire et une recommandation du Comité d'évaluation travail-études. Ce Comité est chargé expressément d'évaluer les diplômés des programmes travail-études par rapport aux normes de performance décrites à la Partie C du présent document.

## 3. Architectes inscrits avant l'adoption du processus de certification

Les organismes de réglementation ont convenu que les architectes inscrits ou les détenteurs d'un permis d'exercice d'un ordre provincial avant le 1<sup>er</sup> juillet 1976, ou de l'Ordre des architectes du Québec, avant 1992, ou ceux dont les études ont été certifiées par le Universities Coordinating Council en Alberta, avant 1992, sont reconnus comme ayant une formation équivalente qui satisfait à la Norme canadienne de formation. Ils peuvent donc recevoir la certification du CCCA sur demande.

**Les candidats qui ne peuvent présenter les titres de compétences généralement exigés pour être admissibles à l'évaluation du Conseil en vue de la certification, peuvent faire appel en vertu de l'article B-5 (ci-dessous), ou peuvent être admissibles à l'inscription ou à l'octroi d'un permis par une autorité canadienne responsable de l'émission des permis en vertu des critères applicables aux architectes de l'étranger ayant une vaste expérience.**

## **Procédures**

Voici un sommaire des procédures menant à la certification dans chacune des catégories déterminées à la *Partie A* :

### **1. Grade ou programme agréé**

Les instructions complètes et les formulaires de demande de certification en vertu de cette catégorie peuvent être téléchargés à partir du site Web du CCCA, à [www.cacb-ccca.ca](http://www.cacb-ccca.ca).

Sur réception du *Formulaire de demande de certification* dûment rempli, de tous les documents justificatifs et du paiement des frais requis, le personnel du CCCA vérifie l'admissibilité en vertu de cette catégorie et le registraire émet un certificat.

### **2a Grade ou diplôme non agréé**

Les instructions complètes et les formulaires de demande de certification en vertu de cette catégorie peuvent être téléchargés à partir du site Web du CCCA, à [www.cacb-ccca.ca](http://www.cacb-ccca.ca). Veuillez noter qu'un formulaire de demande distinct et des exigences distinctes s'appliquent aux diplômés d'une école architecture canadienne actuellement agréée par le CCCA, mais qui ne l'était pas au moment de la délivrance du diplôme. Le CCCA évaluera le contenu du programme ayant mené à l'obtention du diplôme conformément aux procédures décrites à la Partie C ci-dessous.

Sur réception du *Formulaire de demande de certification* dûment rempli, de tous les documents justificatifs et du paiement des frais requis, le personnel du CCCA vérifie l'admissibilité en vertu de cette catégorie (voir la description des trois façons de satisfaire à la norme canadienne de formation, ci-dessus). Les demandes admissibles sont transmises à un Comité d'évaluation qui examine le dossier du candidat, y compris son *portfolio de travaux universitaires*, l'évalue par rapport aux normes du programme et de la performance décrites à la Partie C et transmet sa recommandation au registraire. Sur approbation du Comité d'évaluation, le registraire émet un certificat.

### **2b Diplôme d'études supérieures en architecture du Centre d'architecture de l'IRAC à l'Université Athabasca ou de l'ancien Syllabus de l'IRAC.**

Les instructions complètes et les formulaires de demande de certification en vertu de cette catégorie peuvent être téléchargés à partir du site Web du CCCA, à [www.cacb-ccca.ca](http://www.cacb-ccca.ca).

Sur réception du *Formulaire de demande de certification* dûment rempli, de tous les documents justificatifs et du paiement des frais requis, le personnel du CCCA vérifie l'admissibilité en vertu de cette catégorie et fixe la date d'une entrevue avec le Comité d'évaluation travail-études. Ce Comité évalue le dossier du candidat et sa performance à l'entrevue par rapport aux *Normes de performance* de la Partie C, en portant une attention spéciale à la nature des programmes travail-études, et transmet sa recommandation au registraire. Sur approbation du Comité d'évaluation, le registraire émet un certificat.

### **3. Architectes inscrits ou détenteurs d'un permis d'exercice avant l'adoption du processus de certification**

Les instructions complètes et les formulaires de demande de certification en vertu de cette catégorie peuvent être téléchargés à partir du site Web du CCCA, à [www.cacb-ccca.ca](http://www.cacb-ccca.ca).

Sur réception du *Formulaire de demande de certification en vertu de la « clause grand-père »*, de tous les documents justificatifs et du paiement des frais requis, le personnel du CCCA vérifie l'admissibilité en vertu de cette catégorie et émet un certificat.

### **4. Remédier aux lacunes de la formation**

Lorsque le Comité d'évaluation identifie des lacunes dans le programme de grade ou de diplôme professionnel d'un candidat, par rapport aux normes du cursus et aux normes de performance ci-dessous, il invite le candidat à y remédier selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

4.1 Si les lacunes ont trait à la formation générale et aux matières optionnelles, le candidat peut suivre des cours appropriés dans n'importe quelle université, y compris au *Centre d'architecture de l'IRAC à l'Université Athabasca*, ou dans un collège communautaire préalablement approuvé par le CCCA.

4.2 Si les lacunes ont trait aux cours d'histoire, de comportement humain, d'environnement, de systèmes techniques ou de pratique professionnelle, le candidat peut suivre des cours appropriés dans n'importe quelle école d'architecture dispensant un programme de grade professionnel en architecture agréé par le CCCA ou au *Centre d'architecture de l'IRAC à l'Université Athabasca*. Les cours suivis dans des établissements qui n'offrent pas un programme agréé par le CCCA peuvent être acceptés, mais doivent être préalablement approuvés par le CCCA. Tout crédit accordé par un établissement d'enseignement sur la base d'un examen qu'il administre et apparaissant au

relevé de notes officiel qu'il fournit peut servir à combler une lacune dans la matière en cause.

4.3 Si les lacunes ont trait à la conception, le candidat pourra suivre des ateliers de conception dans un établissement d'enseignement qui offre un programme agréé par le CCCA ou par l'entremise d'un tel établissement, ou par l'entremise du *Centre d'architecture de l'IRAC à l'Université Athabasca*. Ces ateliers doivent être administrés ou supervisés par l'école d'architecture et le candidat doit s'y être inscrit dans le but d'acquérir des crédits universitaires.

Lorsque les lacunes de la formation ont été comblées, tout relevé de notes ou rapport d'équivalence officiel doit être fourni directement au CCCA par l'autorité universitaire décernant les crédits ou l'organisation ayant établi l'équivalence. Le CCCA vérifie si les exigences du certificat conditionnel sont satisfaites et le cas échéant, demande au registraire d'émettre un certificat au candidat.

## **5. Révision et appels**

5.1 Le candidat qui n'est pas d'accord avec une conclusion voulant que ses titres de compétences ne soient pas admissibles à l'évaluation en vertu d'une catégorie donnée, ou avec une décision négative du Comité d'évaluation, peut en appeler par écrit au CCCA.

Le CCCA offre au candidat, sans coût additionnel, la possibilité de demander une révision de sa demande avant de faire appel. Sur réception d'une demande de révision écrite, indiquant les raisons qui la justifient, et à laquelle est jointe de l'information documentée qui peut influencer sur la révision, s'il y a lieu, le dossier du candidat est retourné au Comité d'évaluation qui le réévalue.

Si la demande est jugée non admissible à l'évaluation parce que le candidat est incapable de soumettre les documents requis en raison de circonstances personnelles extraordinaires, le Comité d'évaluation peut, à sa discrétion, demander au candidat de prouver autrement son niveau d'études, notamment en participant à un examen oral ou en présentant des travaux professionnels réalisés après ses études.

Le candidat est avisé des résultats de la révision par la poste.

5.2 Le candidat à la certification qui a reçu une réponse écrite du CCCA suite à sa demande de révision d'une conclusion ou d'une décision et qui croit toujours qu'il y a eu erreur, peut faire appel au Conseil d'administration du CCCA, par écrit. La lettre d'appel doit mentionner les raisons qui amènent le candidat à faire appel et comprendre toute information documentée qui peut justifier cet appel.

5.3 Le Conseil d'administration du CCCA examinera la lettre d'appel du candidat, le rapport du Comité d'évaluation et les diplômes du candidat à sa prochaine rencontre. Le Conseil peut demander au personnel du CCCA, au Comité d'évaluation ou au candidat de clarifier certains aspects du dossier. Si le

Conseil donne raison au candidat, il peut demander au registraire d'émettre un certificat ou un certificat conditionnel. Le candidat est avisé de la décision du Conseil d'administration par la poste. Cette décision est finale.

POUR EXAMEN et APPROBATION

## PARTIE C.

### PROCÉDURES et NORMES pour L'ÉVALUATION DES GRADES OU DIPLÔMES NON AGRÉÉS

#### 1 Procédures d'évaluation

L'évaluation des grades ou des diplômes non agréés en vue de la certification est réalisée en se basant sur les équivalents de cours et les normes de performance énoncés dans la Partie C. Cette façon de faire assure la cohérence et l'équité des évaluations entre les divers types de programmes offerts.

Le CCCA détermine si le grade est un grade professionnel reconnu. Le cas échéant, les *Normes relatives au cursus* s'appliquent lors de l'évaluation préliminaire qui consiste à évaluer l'équivalence d'un grade donné par rapport à un grade agréé du CCCA. L'admissibilité est établie sur la base de la durée, de la structure et du contenu général des cours évalués et de leur grande conformité aux *Normes relatives au cursus*. Lorsqu'ils déterminent l'admissibilité, les évaluateurs répartissent les éléments des travaux universitaires du candidat selon les six domaines obligatoires et en établissent la valeur équivalente en heures-semester.

Durant cette étape de l'évaluation, le personnel du CCCA peut demander au candidat de lui fournir plus de renseignements pour compléter son dossier. S'il juge que le dossier est suffisamment conforme aux exigences quantitatives des *Normes sur le cursus*, la demande du candidat, ainsi que son *portfolio de travaux universitaires*, sont transmis au Comité d'évaluation du CCCA pour évaluation finale. La nature et les exigences du *portfolio de travaux universitaires* sont décrites dans les instructions applicables à cette catégorie de certification, qui accompagnent le formulaire de demande. Lorsque le CCCA juge que le grade ou le diplôme n'est pas admissible à la certification en vertu de cette catégorie, il en avise le candidat par écrit et lui rembourse les frais de sa demande.

Le Comité d'évaluation du CCCA se réunit régulièrement. Il examine le contenu des cours décrits dans le dossier du candidat et la qualité des projets universitaires présentés dans le *portfolio de travaux universitaires*, pour confirmer que les *Normes de performance* décrites à la Partie C, Section 3, sont satisfaites.

L'évaluation du Comité peut mener à l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- la formation universitaire du candidat satisfait aux exigences de formation menant à l'inscription/à l'octroi de permis au Canada et le registraire du CCCA émet un certificat;
- la formation universitaire du candidat comporte des lacunes dans des domaines particuliers et le candidat doit y remédier en suivant des cours appropriés approuvés par le CCCA. Dans un tel cas, et sur recommandation du Comité d'évaluation, le registraire peut émettre un certificat conditionnel;
- la formation universitaire du candidat ne satisfait pas aux exigences de formation menant à l'inscription/à l'octroi de permis au Canada.

Les candidats sont avisés du résultat de l'évaluation ou de la décision du registraire par la poste. Le processus d'évaluation s'échelonne sur une période de 3 à 6 mois à partir du moment où la demande est complète et que tous les documents requis ont été soumis. Le candidat n'ayant pas obtenu la certification peut suivre des cours additionnels et présenter ultérieurement une nouvelle demande de certification.

## 2 Normes relatives au cursus

L'évaluation du CCCA s'applique à divers types de programmes de grade professionnels reconnus, les principaux étant :

- le programme de baccalauréat en architecture d'une durée minimale de cinq ans (ou de 4 ans après le CÉGEP, au Québec), ou
- le programme de maîtrise en architecture qui prévoit un minimum de trois ans d'études après l'obtention d'un baccalauréat dans un domaine autre que l'architecture, ou de deux ans après l'obtention d'un grade préprofessionnel de quatre ans dans un domaine connexe; certaines variantes peuvent être approuvées par le CCCA.

L'équivalent universitaire reconnu par le CCCA comprend 160 heures-semester réparties en six domaines :

- formation générale et cours optionnels;
- histoire et comportement humain;
- environnement;
- conception et communication graphique;
- systèmes techniques;
- connaissance de la profession, y compris le contexte juridique et administratif de l'exercice de l'architecture.

Lorsqu'ils établissent les équivalences de cours, les évaluateurs répartissent les éléments des travaux universitaires du candidat selon les divers domaines d'étude et en établissent la valeur équivalente en heures-semester. *Une heure-semester équivaut à une heure de cours magistral (ou deux heures de formation en laboratoire ou en atelier) approuvée par le CCCA par semaine pendant un semestre. Dans le cas des programmes divisés en trimestres, l'heure-semester équivaut à 1,5 heure-trimestre.* Un cours peut porter sur plus d'un domaine, de sorte qu'il peut être subdivisé proportionnellement dans plus d'un domaine.

Lorsque le grade ou le diplôme est jugé équivalent par le CCCA quant à sa durée et à son contenu général, le dossier universitaire et le *Portfolio des travaux universitaires* du candidat sont évalués par rapport aux *Normes de performance* requises dans les différents domaines, telles que décrites ci-dessous. C'est sur la base de cette double évaluation que le *Comité d'évaluation* fonde sa recommandation au *Registraire*. Les *Normes de performance* s'inscrivent dans la logique des *Critères de performance de l'étudiant* énoncés dans les *Conditions et procédures d'agrément du CCCA* qui servent à évaluer les programmes universitaires professionnels en architecture. Toutefois, elles ne sont pas identiques à ces critères.

## LES SIX DOMAINES

### FORMATION GÉNÉRALE ET COURS OPTIONNELS

Un programme professionnel doit offrir une formation générale de base comportant des cours dans d'autres matières que l'architecture afin de transmettre des connaissances générales aux étudiants et d'améliorer leurs capacités intellectuelles, en plus de leur permettre de situer les études professionnelles dans le contexte élargi du monde naturel, culturel et social.

Un programme professionnel doit également permettre aux étudiants de choisir des cours qui correspondent à leurs intérêts personnels. Le cursus doit être suffisamment souple pour permettre aux étudiants de suivre des cours dans un domaine de concentration autre que l'architecture, que ce soit dans le cadre des cours de formation générale ou des cours optionnels.

#### Équivalents de cours

Au moins 32 heures-semester de cours en :

- Composition anglaise ou française
- Arts et lettres
- Sciences humaines
- Mathématiques
- Sciences naturelles

Sont exigées, au minimum : 2 heures-semester en composition anglaise ou française, ou un test d'aptitude acceptable démontrant des capacités adéquates en composition; 6 heures-semester en arts et lettres ou en sciences humaines; 6 heures-semester en mathématiques ou en sciences naturelles. Les 18 heures-semester qui restent peuvent être effectuées dans n'importe quelle des cinq matières susmentionnées. Ces cours peuvent faire partie des exigences d'admission ou du cursus du grade professionnel.

La **composition anglaise ou française** est un exercice écrit qui expose et défend un point de vue, ou encore l'explique, l'interprète ou l'analyse, en utilisant les principes et conventions du langage courant. Les cours de littérature anglaise ou française ne sont pas acceptables dans cette catégorie, mais le sont dans la catégorie arts et lettres.

Les cours d'anglais ou de français langue seconde ne sont pas acceptables.

Le domaine **arts et lettres** comprend les disciplines qui étudient la condition humaine par la connaissance, la compréhension, l'analyse et l'interprétation des arts et de la littérature sous toutes leurs formes.

Les ateliers d'arts visuels et les cours d'interprétation ne sont pas acceptables dans ce domaine, mais peuvent l'être comme cours optionnels.

Le domaine des **sciences humaines** comprend l'étude de la vie sociale des groupes humains et des personnes individuelles par l'analyse des aspects économiques, historiques, politiques, psychologiques et sociologiques de la société.

Les **mathématiques** ont pour objet la quantité, la forme, la disposition et la grandeur, ce qui comprend l'étude des techniques applicables à l'utilisation de symboles rigoureusement définis pour révéler les propriétés des quantités et des grandeurs, de même que les relations exactes qu'elles ont entre elles, dans l'abstrait ou dans des applications pratiques.

Les **sciences naturelles** sont celles qui ont pour objet l'univers physique; elles se divisent en deux groupes, les sciences biologiques et les sciences physiques.

## **MATIÈRES OPTIONNELLES**

### **Équivalents de cours**

Les études doivent totaliser l'équivalent des 160 heures-semester du CCCA. Les 24 heures-semester requises en plus des minimums énumérés ci-dessus peuvent être effectuées dans les six domaines du programme et/ou dans toute autre matière spécialisée optionnelle, en dehors du programme professionnel.

## **EXIGENCES RELATIVES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE ET COMPORTEMENT HUMAIN**

#### **Équivalents de cours**

Au moins 18 heures-semester de cours en :

Histoire de l'architecture – au moins 12 heures-semester

Comportement humain – au moins 6 heures-semester

L'étude de l'**histoire de l'architecture** porte sur les constructions au moyen desquelles l'homme a satisfait à ses besoins matériels et exprimé ses aspirations.

L'étude du **comportement humain** porte sur les caractéristiques et le comportement des individus et des groupes (y compris ceux qui ont des capacités physiques diverses) dans leur milieu naturel et sur les processus selon lesquels ils le modifient.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Équivalents de cours**

Au moins 3 heures-semester de cours en :  
Environnement :

L'étude de l'**environnement** porte sur les principes de base de l'écologie et sur les mesures de protection et de conservation de l'environnement et des ressources dont l'architecte est responsable dans l'exercice de sa profession. Elle comprend également l'étude des artefacts construits et des infrastructures existantes, de même que les caractéristiques climatiques, géographiques et naturelles du site qui influent sur l'architecture.

## **CONCEPTION ET COMMUNICATION GRAPHIQUE**

### **Équivalents de cours**

Le programme doit comprendre au moins 50 heures-semester y compris une séquence d'ateliers de conception de niveau IV.

La **conception** se définit comme l'activité d'analyse, de synthèse, de jugement et de communication par laquelle l'architecte formule, rassemble, évalue et exprime les idées qui mènent à la réalisation d'un projet.

L'apprentissage de la conception comprend quatre niveaux (qui ne correspondent pas nécessairement aux années du programme) :

**Niveau I** Expériences individuelles d'apprentissage dans un contexte spatial autre que le bâtiment; familiarisation avec l'analyse des espaces; initiation à la méthodologie de la conception; acquisition d'habiletés conceptuelles et d'aptitudes à la recherche.

**Niveau II** Projets simples mettant l'accent sur l'environnement, l'étude des espaces selon un point de vue d'utilisateur et le renforcement des habiletés conceptuelles; introduction d'éléments techniques qualitatifs; utilisation des précédents en architecture et en design urbain; acquisition d'aptitudes minimales à la conception et à la représentation de bâtiments simples, avec manifestation d'une compréhension élémentaire de la construction et des systèmes structuraux; analyse de données, programmation, analyse d'emplacements et conception.

**Niveau III** Étude de bâtiments simples et complexes exigeant un apport technique qualitatif; réalisation de la synthèse totale d'un bâtiment; capacité générale de concevoir des bâtiments simples et accessibles; acquisition d'aptitudes au travail en équipe; capacité minimale d'aborder des bâtiments complexes et des ensembles de bâtiments; analyse et aménagement d'un emplacement.

**Niveau IV** Capacité générale de réaliser la synthèse totale de bâtiments complexes y compris les systèmes techniques s'y rattachant; intégration de l'information technique; ramifications

sociales et environnementales de l'urbanisme et de l'architecture; projets de difficulté élevée mettant l'accent sur la conception du bâtiment, la planification et l'urbanisme; manifestation de la maîtrise des techniques suivantes : collecte de données, recherche, analyse, programmation, planification, conception architecturale, conception des structures et des systèmes techniques, paysagisme, plans d'ensemble et autres connaissances connexes.

Les cours de base en conception, les cours en communication graphique, en conception assistée par ordinateur et en photographie peuvent satisfaire aux exigences du Niveau I. Les Niveaux II, III et IV exigent du travail en atelier. Les Niveaux III et IV exigent des projets complets en atelier.

Les candidats doivent inclure à leur *Portfolio de travaux universitaires* un projet d'atelier exhaustif et un travail de conception de Niveau IV représentatif qui seront examinés par le Comité d'évaluation du CCCA (voir le formulaire de demande).

## SYSTÈMES TECHNIQUES

### Équivalents de cours

Au moins 24 heures-semester de cours en :

Systèmes structuraux : au moins 6 heures-semester

Systèmes de régulation des conditions ambiantes : au moins 6 heures-semester

Matériaux de construction et assemblages : au moins 6 heures-semester

Les 6 heures-semester qui restent doivent être prises dans au moins deux des trois matières, ou dans des études en intégration des systèmes du bâtiment.

Les **systèmes structuraux** comprennent les éléments structuraux fondamentaux d'un bâtiment, leur interaction dans la constitution d'un système d'appuis, les forces qui sont mises en présence ainsi que les principes et la théorie sur lesquels ces systèmes sont fondés. Un programme acceptable comprend la théorie des structures (statique, principes de l'équilibre et de la stabilité, décomposition des forces, cisaillement et moment fléchissant, résistance et mécanique des matériaux, analyse des structures, dimensionnement des éléments structuraux) et la conception de structures (y compris la sélection et le calcul de systèmes structuraux en bois, acier et béton appropriés à des bâtiments d'usage et de dimensions variés).

Les **systèmes de régulation des conditions ambiantes** sont les éléments d'un bâtiment qui se rapportent à la modification du microclimat aux fins d'assurer le confort des utilisateurs. Un programme acceptable comprend des éléments théoriques et des applications en chauffage, climatisation, éclairage naturel et artificiel, plomberie, élimination des ordures, protection contre l'incendie, ascenseurs, acoustique. Un programme doit également favoriser la compréhension de sujets connexes comme l'efficacité énergétique; les énergies

de remplacement et les stratégies qui s'y rapportent; les normes relatives à la salubrité et à la sécurité; la qualité de l'environnement.

L'étude des **matériaux de construction et assemblages** porte sur les caractéristiques des matériaux, leur fabrication et leur utilisation dans la réalisation d'un bâtiment. Un programme acceptable porte aussi sur l'étude des propriétés et du comportement des matériaux; la performance des matériaux et des assemblages dans les conditions d'utilisation; le choix des matériaux; la conception des assemblages; l'industrie de la construction; les codes et les normes s'appliquant à la conception et à la construction des bâtiments; la séquence et les procédures des travaux de construction; des notions d'économie sur les choix de matériaux et de composantes.

Les candidats doivent inclure des projets représentatifs, des travaux ou des examens qui démontrent une performance adéquate relativement aux *Systèmes de régulation des conditions ambiantes*, aux *Matériaux de construction et assemblages* et à l'intégration des systèmes techniques au *Portfolio de travaux universitaires* qu'ils soumettent à l'examen du Comité d'évaluation du CCCA (voir le formulaire de demande).

## CONNAISSANCE DES EXIGENCES DE LA PROFESSION

### Équivalents de cours

Au moins 6 heures-semester de cours en connaissance de la profession :

La **connaissance de la profession** est acquise par l'étude du contexte technique, commercial, juridique et éthique dans lequel s'exerce l'architecture, y compris l'ensemble des activités accomplies dans la réalisation d'un projet, depuis ses débuts jusqu'à l'achèvement des travaux; les concepts, les aspects déontologiques et les procédures d'un bureau d'architecte; les aspects financiers de la construction, y compris les aspects économiques de l'aménagement et le contexte juridique et les règles de conduite professionnelle qui régissent l'exercice de l'architecture.

L'expérience pratique n'est acceptable que si elle a été acquise dans le cadre d'un programme universitaire et sous une supervision qui a fait l'objet d'une évaluation et qui apparaît au relevé de notes du candidat.

### 3 Normes de performance

Un candidat doit démontrer qu'il possède les connaissances et les compétences définies par les normes énoncées ci-dessous. Ces connaissances et compétences sont le minimum requis pour pouvoir accomplir le stage menant à l'inscription comme architecte. Il y a bien des façons et divers types de travaux universitaires pour démontrer la conformité aux normes de performance établies par le CCCA.

Le Comité d'évaluation évaluera la conformité à certaines normes de performance en se basant sur les relevés de notes et la description détaillée du contenu des cours et il évaluera la conformité à d'autres normes en se basant sur le *Portfolio des travaux universitaires*, comme il est indiqué aux instructions qui accompagnent le formulaire de demande. C'est pourquoi il est important que le candidat prépare son *Portfolio de travaux universitaires* dans le respect des exigences de présentation de ce document pour chacune des catégories en tenant compte des normes de performance applicables.

Les normes de performance comprennent deux niveaux d'évaluation :

- la **compréhension** – l'assimilation et la compréhension de l'information sans nécessairement en voir toutes les répercussions.
- la **capacité** – l'habileté à utiliser une information particulière pour accomplir une tâche en choisissant correctement l'information appropriée et en l'appliquant à la résolution d'un problème donné.

Le *Comité d'évaluation* examinera la demande, incluant la description du programme, la description détaillée du contenu des cours et le *Portfolio des travaux universitaires* pour déterminer si le candidat satisfait aux normes de performance du CCCA, telles qu'énoncées ci-après :

### **Études en histoire et en comportement humain**

- 3.1 *Compréhension* des canons et des traditions en architecture, en architecture du paysage et en design urbain, y compris les traditions vernaculaires, ainsi que des facteurs climatiques, technologiques, socio-économiques et autres facteurs culturels qui les ont façonnés et alimentés.
- 3.2 *Compréhension* des théories et des méthodes de recherche qui visent à clarifier les relations entre le comportement humain et l'environnement physique.
- 3.3 *Compréhension* de la diversité des besoins, des valeurs, des normes de comportement et des modèles sociaux et spatiaux qui caractérisent les différentes cultures, et des implications relatives à cette diversité quant aux rôles sociaux et aux responsabilités des architectes.

### **Études en environnement**

- 3.4 *Compréhension* des principes de l'écologie et de la viabilité, tant dans la prise de décisions d'architecture et de design urbain qui préservent les ressources naturelles et bâties, incluant les bâtiments et les sites d'importance culturelle, que dans la création de bâtiments et de collectivités durables.
- 3.5 *Compréhension* des questions d'éthique concernant l'écologie des environnements naturel et bâti comme responsabilité fondamentale de la gérance professionnelle de l'environnement.

### **Études en conception et communication**

- 3.6 *Compréhension* des principes fondamentaux de la perception visuelle et des principes et systèmes d'ordonnement qui sous-tendent le design en deux ou trois dimensions, la composition architecturale et le design urbain.
- 3.7 *Capacité* d'utiliser les moyens de représentation appropriés, notamment le dessin à main levée et la technologie informatique, pour communiquer les renseignements essentiels à toutes les étapes de la conception.

- 3.8 *Capacité* de produire des dessins précis sur le plan technique et de décrire les spécifications d'une proposition conceptuelle.
- 3.9 *Capacité* d'appliquer les principes fondamentaux de l'architecture à la conception de bâtiments et à l'aménagement des espaces intérieurs et des sites, et de tenir compte des caractéristiques naturelles et construites du site dans l'élaboration d'un programme et la conception d'un projet.
- 3.10 *Capacité* de préparer un programme exhaustif pour un projet d'architecture, qui tient compte des besoins du client et de l'utilisateur, des précédents appropriés, des exigences relatives aux espaces et aux équipements, des lois et normes applicables et des critères de sélection du site et d'évaluation du concept.
- 3.11 *Capacité* de produire et de documenter un projet d'architecture au complet, à partir d'un programme et d'un site, comprenant le développement des formes et des espaces qui démontrent une compréhension des systèmes structuraux et environnementaux, des systèmes de l'enveloppe du bâtiment, des assemblages du bâtiment et des dispositions relatives à la sécurité des personnes, ainsi que des principes de la durabilité et de la gestion environnementale.

### **Études techniques**

- 3.12 *Compréhension* des principes de comportement de la structure lorsqu'elle résiste à la gravité et aux forces latérales, et de l'évolution, de la portée et des applications appropriées des systèmes structuraux contemporains.
- 3.13 *Compréhension* des principes de base et de l'utilisation et du rendement appropriés des systèmes de régulation des environnements, y compris les systèmes d'acoustique, d'éclairage, de chauffage, ventilation et climatisation et la consommation énergétique.
- 3.14 *Compréhension* des principes de base et de l'utilisation et du rendement appropriés de la plomberie, de l'électricité, du transport vertical, des systèmes de sécurité et des systèmes de protection contre l'incendie.
- 3.15 *Compréhension* des principes de base et de l'utilisation et du rendement appropriés des matériaux et assemblages de l'enveloppe du bâtiment dans le contexte canadien.
- 3.16 *Compréhension* des principes de base et de l'utilisation et du rendement appropriés des divers matériaux, produits, composantes et assemblages de construction couramment utilisés dans le secteur de la construction au Canada, et compréhension de leurs impacts environnementaux et des principes de réutilisation.
- 3.17 *Capacité* d'intégrer les systèmes techniques appropriés à un bâtiment complexe et d'utiliser les modes de représentation appropriés, y compris le dessin à main levée et la technologie informatique, pour indiquer les éléments techniques essentiels à toutes les étapes du processus de conception.

### **Connaissance de la profession**

- 3.18 *Compréhension* de la responsabilité qui incombe à l'architecte de chercher à connaître, à comprendre et à satisfaire les besoins du client, du maître de l'ouvrage et de l'utilisateur.
- 3.19 *Compréhension* des modes d'attribution des mandats et de la négociation des contrats, de la gestion des clients, de la sélection des consultants et de la

recommandation quant aux modes de réalisation des projets et aux contrats de service.

3.20 *Compréhension* des principes fondamentaux liés au coût de construction, au coût sur le cycle de vie et à l'estimation des coûts de construction.

3.21 *Compréhension* du fonctionnement de l'industrie de la construction au Canada et du rôle de l'architecte dans le processus de construction.

3.22 *Compréhension* des principes de base et des aspects juridiques de l'exercice de la profession, y compris la planification d'entreprise, la gestion de bureau et de personnel, la gestion financière, la gestion de projet, l'atténuation des risques et le règlement des différends, ainsi qu'une compréhension des tendances qui influent sur l'exercice de la profession.

3.23 *Compréhension* de la responsabilité qui incombe à l'architecte en vertu des lois, codes, règlements et contrats usuels qui régissent l'exercice de l'architecture au Canada.

3.24 *Compréhension* des questions d'éthique à prendre en compte au moment d'exercer son jugement professionnel de concepteur et de praticien.

3.25 *Compréhension* du rôle du stage par rapport à l'obtention d'un permis et à l'inscription et des droits et responsabilités réciproques des stagiaires et des employeurs.